

liantis

Réforme du droit des sociétés et des associations

Qu'en est-il de l'ASBL ?

Aperçu



- L'ASBL dans le cadre du CSA
- Spécificités
- Quoi de neuf ?
- Précisions concernant certains points
- Registre UBO



L'ASBL dans le cadre du CSA

Ancienne législation versus nouvelle législation

Loi sur les ASBL

1er mai 2019

CSA

janv.

fév.

mars

avr.

mai

juin

juil.

août

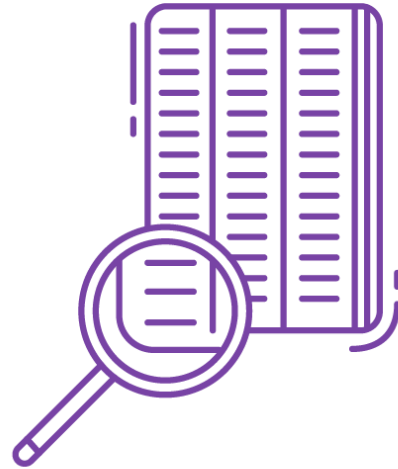
sept.

oct.

nov.

déc.

Nouvelles associations

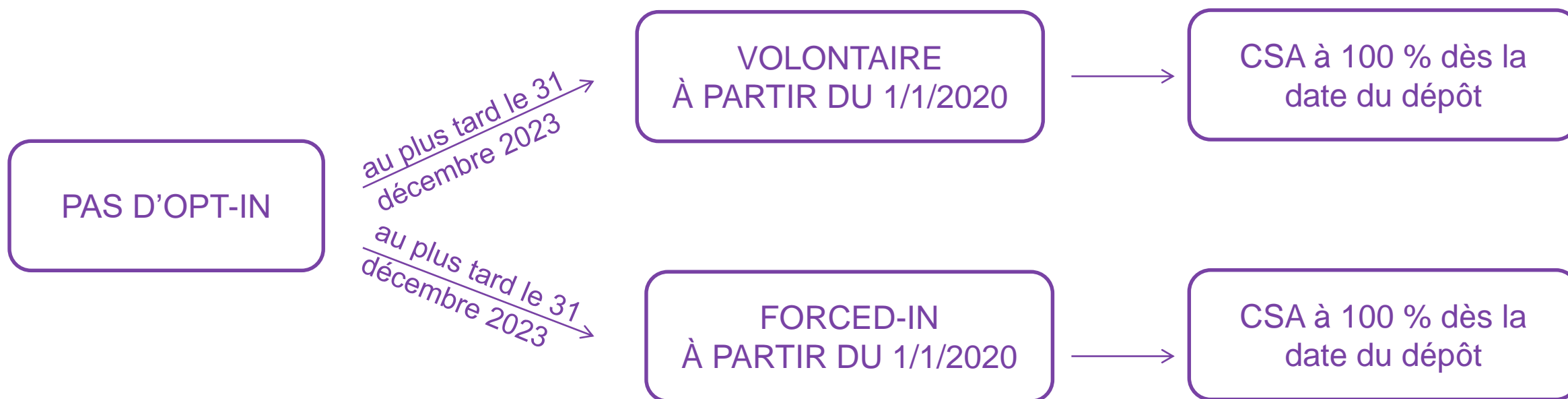


Application immédiate et complète
du CSA

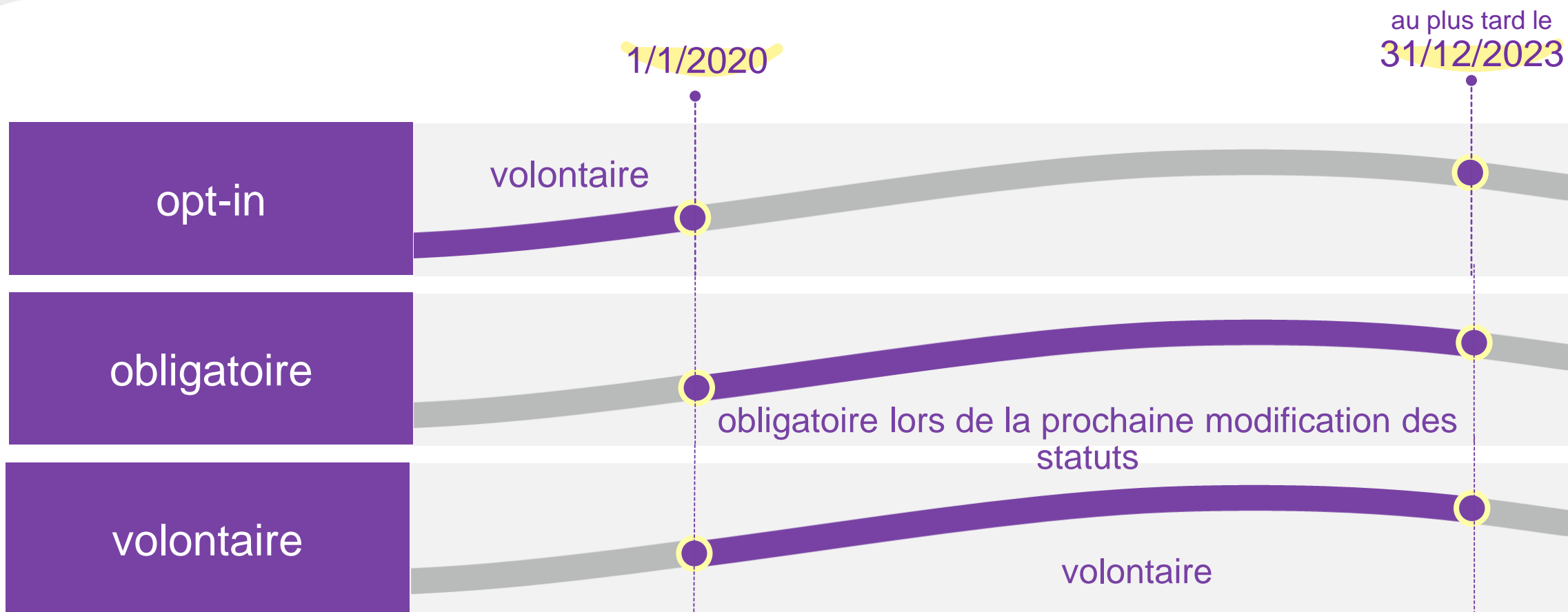
Anciennes associations



Volontaire versus forced-in



Trois situations possibles

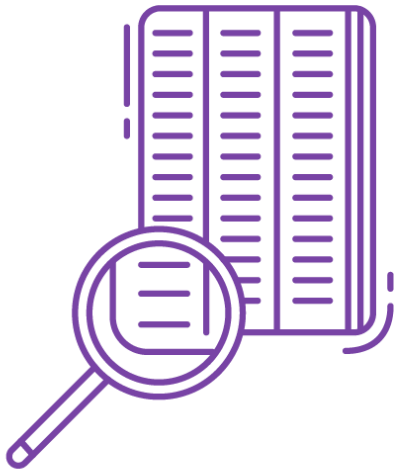


Obligatoire

- Modification de la dénomination
- Adaptation du but désintéressé ou de l'objet
- Adaptation de l'exercice social et/ou de la date de l'assemblée générale annuelle
- Adaptation de toute autre disposition statutaire

Qu'en est-il de la période intermédiaire ?

Ancienne association : forced-in ~~adaptation~~ adaptation volontaire



- Dispositions impératives CSA
- Dispositions supplétives CSA, sauf si écartées par les statuts
- Dispositions statutaires, sauf si contraires aux dispositions impératives CSA
- **Pas de liste limitative des dispositions impératives !**

Disposition impérative ou supplétive?

Dispositions impératives

- Nouvelles règles d'administration
- Liquidation turbo

Dispositions supplétives

- Transfert du siège par l'organe d'administration
- Prise de décisions par écrit au sein de l'organe d'administration

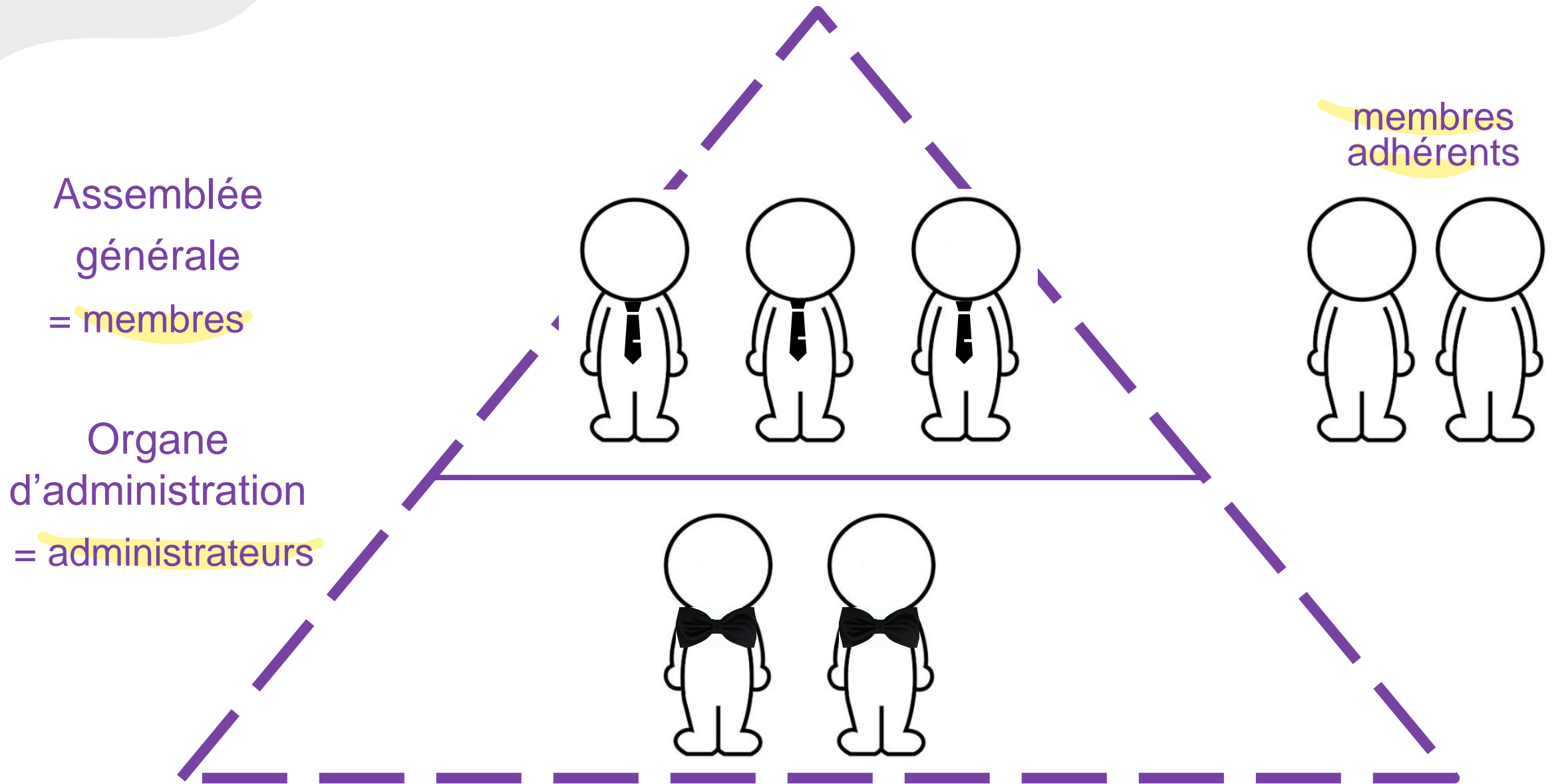


Spécificités

Association versus société

Association	Société
Constitution par deux ou plusieurs personnes	Constitution par une ou plusieurs personnes
Fondateurs = membres (fondateurs)	Fondateurs = actionnaires ou associés
Constitution par acte sous seing privé possible	Acte notarié requis (sauf pour la société simple, la SNC et la SComm)
But désintéressé → pas de distribution de bénéfices	But = distribuer des bénéfices
Activités économiques	Activités économiques

Structure de l'ASBL



Quoi de neuf ?





Antérieurement

- Au moins trois membres
- Conseil d'administration
- Mention de l'adresse complète
- Pas de représentant permanent en cas d'administrateur-personne morale
- Réglementation dépassée



Aujourd'hui

- Au moins deux membres
- Organe d'administration
- Mention de la Région suffit
- Désignation d'un représentant permanent obligatoire
- Bienvenue au 21^e siècle

Précisions concernant certains points



Précisions concernant certains points

1. Membres

2. Organe d'administration

3. Règlement d'ordre intérieur

Membres

- Au moins deux membres
- Terminologie différente pour désigner les membres
- Membres versus membres adhérents
- Conditions d'adhésion statutaires
- Registre des membres obligatoire

Fin de la qualité de membre



- Démission
- Exclusion
- Décès

Exclusion de membres

- Compétence exclusive de l'assemblée générale
- Droit d'être entendu pour le membre concerné
- Majorités spéciales
- Aucune publication n'est requise

Précisions concernant certains points

1. Membres

2. Organe d'administration

3. Règlement d'ordre intérieur

Généralités

- Au moins trois administrateurs (ou exceptionnellement deux)
- Personne physique ou morale
- Cooptation désormais possible
- Fin du mandat d'administrateur ?
- Rémunération

Clause de représentation

- Organe d'administration = organe collégial
- Difficile à mettre en œuvre
- Solution pratique
- Clause générale désormais interdite

Précisions concernant certains points

1. Membres

2. Organe d'administration

3. Règlement d'ordre intérieur

Règlement d'ordre intérieur

- Disposition claire au CSA
- Prévu par les statuts + référence
- Édité par l'organe d'administration
- Communiqué aux membres
- Aucune publication n'est requise



Registre UBO

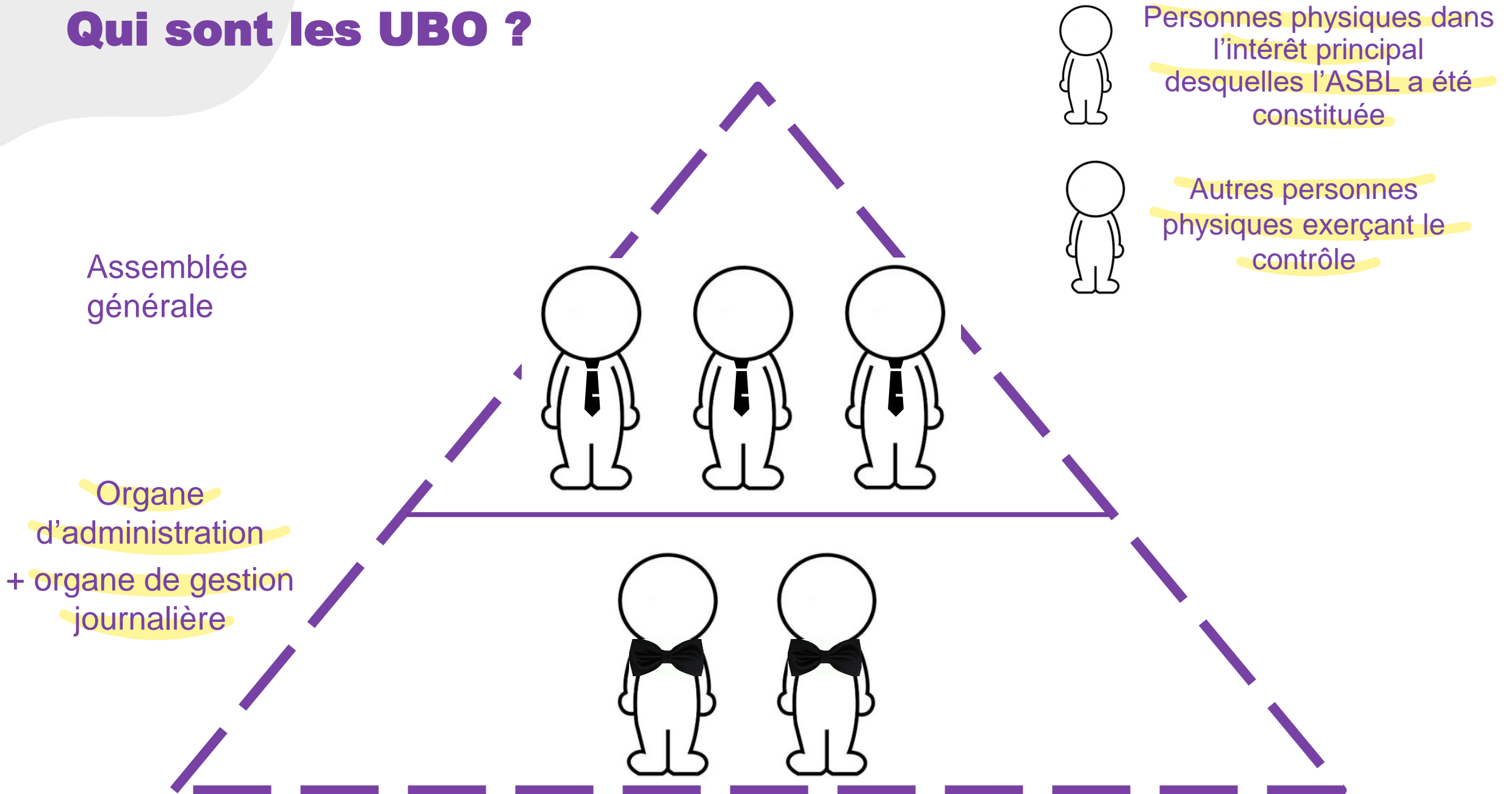
De quoi s'agit-il ?



UBO

enregistrement des bénéficiaires effectifs
dans un registre par l'organe d'administration

Qui sont les UBO ?



Quand ?

- Premier enregistrement avant le 30 septembre 2019
- Confirmation annuelle de l'exactitude de l'information
- Mise à jour en cas de changement dans l'information



Sanctions

**Que peut faire
Liantis pour vous ?**



liantis

Que peut faire Liantis pour vous ?

- Constitution
- Nouveaux statuts conformément au CSA
- Liquidation turbo
- Modifications des statuts
- Transfert du siège
- Modification au niveau de l'organe d'administration
- Modification du site internet et/ou de l'adresse e-mail

**Vous avez des questions ou
vous souhaitez télécharger
la présentation ?**

academy-liantis.be

